
PROCEDURE DE MEILLEURE SELECTION/EXECUTION – PSI – dans le cadre de la gestion sous mandat

Magellim Reim est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). A ce titre, elle est soumise au règlement général de l'AMF qui prévoit notamment que les sociétés de gestion doivent établir et maintenir des procédures et procédures formalisées par écrit.

Ce document constitue un document interne, propriété de Magellim Reim. Toute circulation de tout ou partie de ce document à un tiers est strictement interdite, sauf autorisation préalable écrite de Magellim Reim.

Il est rappelé que les procédures internes doivent être respectées par l'ensemble des collaborateurs de Magellim Reim.

En cas de question sur une procédure interne, la RCCI et le service conformité sont à votre disposition.

Caractéristiques de la procédure

Type de document	Procédure
Référence du document	PR – CCI – 02.1
Date de création	29/01/2026

N° de version	Date de mise à jour	Rédacteur	Validation
01		Hermine de Gilbert	Sonia PERRON

Historique des modifications :

29/01/2026 : création de la procédure

Sommaire :

I.	Dispositif de meilleure sélection	4
1.1	Objectif du dispositif	4
1.2	Catégorisation MIF	4
1.3	Liste des PSI d'exécution autorisés	4
1.4	Modalités de transmission des ordres	4
1.5	Sélection des PSI d'exécution et des brokers.....	4
1.6	Critères d'évaluation de l'exécution.....	5
1.7	Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation	5
II.	Dispositif de meilleure exécution.....	5
2.1	Objectifs du dispositif.....	5
2.2	Transmission des ordres.....	5
III.	Financement de la recherche externe.....	6
3.1	Définition de la recherche	6
3.2	Recherches reçue/utilisée par MAGELLIM REIM	6
3.3	Paieement de la recherche.....	7
IV.	Dispositif d'évaluation	7
4.1	Dispositif d'évaluation de la qualité de l'exécution	7
4.2	Dispositif d'évaluation de la qualité de la recherche	8
4.3	Revue de la procédure	8
V.	Dispositif de contrôle	8
5.1	Contrôles de 1 ^{er} niveau.....	8
5.2	Contrôles de 2 nd niveau	9
VI.	Reporting « RTS 28 »	9
VII.	Annexes	10
7.1	Annexe 1 : Liste des instruments et contrats financiers autorisés.....	10
7.2	Annexe 2 : Liste des intermédiaires financiers autorisés	10
7.2	Annexe 3 : « Due Diligences » des intermédiaires financiers.....	10

I. Dispositif de meilleure sélection

1.1 Objectif du dispositif

MAGELLIM REIM n'est pas membre de marché organisé et en conséquence, elle n'exécute pas elle-même les ordres sur les marchés financiers organisés sauf pour les marchés obligataires.

MAGELLIM REIM sélectionne en direct ses PSI d'exécution.

Elle transmet et place les ordres auprès de courtiers, PSI d'exécution et contreparties agréés en vue de leur exécution sans avoir connaissance a priori du lieu d'exécution final qui sera retenu.

Pour les marchés obligataires, MAGELLIM REIM négocie elle-même les ordres auprès de contreparties bancaires market-maker. Elle peut également confier un ordre sur obligation à un broker ;

1.2 Catégorisation MIF

MAGELLIM REIM opte systématiquement pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses PSI d'exécution, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres. *

1.3 Liste des PSI d'exécution autorisés

MAGELLIM REIM définit en interne une liste de PSI d'exécution autorisés ou une liste d'exclusion. Cette liste devra faire l'objet d'une actualisation au fil de l'eau (cf. annexe 2 liste des PSI d'exécution et des brokers au 3 juin 2024).

Lors du comité « brokers » (ou lors du comité de risques), les dossiers des brokers et PSI d'exécution sont examinés et le respect de la procédure d'entrée en relation est vérifié. La liste des brokers et PSI d'exécution est validée.

1.4 Modalités de transmission des ordres

Les ordres sont transmis aux PSI d'exécution et brokers conformément à la procédure relative à la passation des ordres.

1.5 Sélection des PSI d'exécution et des brokers

MAGELLIM REIM a défini un processus d'autorisation des PSI d'exécution et des brokers. Ce processus d'autorisation repose sur :

- une phase d'entrée en relation et de « due diligence » afin de s'assurer que le PSI d'exécution ou broker répond aux exigences (prudentielles, professionnelles, de réputation, de bonne conduite, etc.) de MAGELLIM REIM selon les éléments du dossier présenté en annexe 3.

1.6 Critères d'évaluation de l'exécution

MAGELLIM REIM a accès sur demande, à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés par ses PSI d'exécution, lui permettant de vérifier en cas de nécessité, l'adéquation du service fourni et son respect de la procédure d'exécution.

Sur le marché obligataire, la direction de la gestion financière effectue un contrôle visuel des conditions de l'exécution (sélection de la meilleure offre parmi celles reçues) et reçoit les confirmations d'exécution de la contrepartie de l'exécution

1.7 Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

La société de gestion MAGELLIM REIM n'a pas recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres. Les frais d'intermédiation (exécution d'ordres) ont représenté, pour l'exercice précédent, un montant inférieur à 500 000€, en conséquence MAGELLIM REIM n'élabore pas un « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

II. Dispositif de meilleure exécution

2.1 Objectifs du dispositif

Du fait de son statut de société de gestion de portefeuille, MAGELLIM REIM n'a pas accès aux marchés financiers sauf pour le marché obligataire. Elle a donc recours à des PSI d'exécution à des fins d'exécution ses ordres sur les autres actifs.

2.2 Transmission des ordres

MAGELLIM REIM a défini un processus d'autorisation des PSI d'exécution. Ce processus d'autorisation repose sur :

- une phase d'entrée en relation et de « due diligence » afin de s'assurer que le PSI d'exécution répond aux exigences (prudentielles, professionnelles, de réputation, de bonne conduite, etc.) de MAGELLIM REIM selon le format présenté en annexe 3. ;

Lors du comité « Brokers », le suivi des brokers est présenté et l'appréciation de la qualité de l'exécution est commentée, que celle-ci soit exercée directement par la SGP ou par l'intermédiaire de courtiers sélectionnés. Cette instance recueille selon une périodicité

adaptée à la volumétrie des ordres, l'appréciation des personnes impliquées dans le processus de passage d'ordres. Elle est composée des personnes concernées et en formalise les conclusions par PV notamment à la liste des brokers habilités.

III. Financement de la recherche externe

MAGELLIM REIM a mis en place un dispositif de passation des ordres permettant d'assurer leur traçabilité.

3.1 Définition de la recherche

La caractérisation de « recherche » relève de la responsabilité de MAGELLIM REIM. Ainsi, il lui appartient de mener sa propre analyse de tout document ou service afin d'apprécier et de justifier que ces derniers constituent ou non une recherche au sens des éléments suivants :

- Directive 2014/65/UE du Parlement et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (« MiFID II ») ;
 - o complétant la directive 2014/65/UE (« directive déléguée ») ;
- Questions-Réponses de l'AMF sur les questions relatives à la protection des investisseurs dans le cadre de la directive MiFID II et du règlement MiFIR ;
- Code monétaire et financier (« COMOFI ») dans sa rédaction faisant suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016 relative aux marchés d'instruments financiers ;
- Règlement général de l'AMF (« RGAMF ») dans sa rédaction faisant suite à la transposition des dispositions de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive MiFID II ;
- AMF - Guide relatif aux modalités de financement de la recherche par les PSI dans le cadre de la directive MIF 2

3.2 Recherches reçue/utilisée par MAGELLIM REIM

Parmi les documents et services reçus, MAGELLIM REIM a qualifié de recherche les éléments suivants :

- Les entretiens téléphoniques avec les analystes ;
- Les notes d'analyse ;
- Les rencontres avec les analystes ;

- Les rencontres avec la direction des émetteurs.

Parmi les documents et services reçus, la société de gestion a classé les éléments suivants en Avantages Non Monétaires Mineurs :

- Les «rencontres sociétés» (organisées par ces mêmes sociétés) ;
- Les réunions SFAF.

3.3 Paiement de la recherche

Bien que la qualité de la recherche des brokers d'exécution ne fasse pas partie des critères d'appréciation pris en compte au titre de la meilleure sélection, elle est intégrée dans la procédure globale de sélection des brokers (la qualité de l'exécution faisant l'objet d'une évaluation et le coût de la recherche étant compatible avec le respect de la primauté des intérêts des porteurs).

Conformément aux dispositions de la directive MIF II, MAGELLIM REIM distingue ses activités de gestion collective et de gestion privée (gestion sous mandat) dans le traitement de la recherche.

Pour la gestion sous mandat, les frais de recherche sont pris en charge par la société de gestion.

Pour la gestion collective, seuls les ordres sur actions qui sont exécutés par le PSI d'exécution ODDO font l'objet d'un prélèvement, en même temps que les frais d'exécution, qui vient s'accumuler dans un compte (Research Paiement Account) qui sert à payer la recherche fournie ODDO. Si le compte n'est pas suffisamment créditeur, MAGELLIM REIM utilise son compte cash pour compléter.

IV. Dispositif d'évaluation

4.1 Dispositif d'évaluation de la qualité de l'exécution

MAGELLIM REIM établit a minima annuellement une évaluation, basée sur cinq (5) critères des PSI d'exécution et brokers. Cette évaluation est partagée entre les gérants et le middle-office dont notamment à l'occasion du comité « Brokers ».

Le nombre des critères demeure restreint afin de favoriser l'obtention d'un résultat cohérent, et est adapté pour chaque classe d'instruments financiers :

- Accès aux lieux d'exécution permettant régulièrement de réaliser la meilleure exécution

- Connectivité, technologie de marché ;
- Accès direct au marché, Informations de sale trading ;
- Accès à la facilitation et aux prix de market makers,
- Qualité des supports Middle et Back Office.

En plus de ces cinq critères, le nombre d'opérations passées est pris en compte. Voir en annexe 2, la liste des PSI d'exécution ou brokers ainsi que la dernière évaluation en date du 3 juin 2024.

4.2 Dispositif d'évaluation de la qualité de la recherche

La qualité de la recherche fournie par le prestataire de recherche ODDO est évaluée à minima annuellement par l'ensemble de l'équipe de gestion selon plusieurs critères.

Cette évaluation se tient en même temps pour l'évaluation de la best sélection, la best exécution et la recherche. L'évaluation de cette dernière est assurée par l'équipe de gestion mais n'est pas formalisée et documentée comme l'est la BS et la BE qui donnent lieu à des notes et un classement qui sont rapprochés de l'activité et des frais dépensés avec chaque prestataire afin de détecter toute incohérence. Ce classement est partagé entre les gérants et le middle-office.

Sur base de cette évaluation, le budget prévisionnel pour le prestataire ODDO pour l'exercice à venir est évalué pour tenir compte de la qualité de la recherche fournie et de son utilisation par l'équipe de gestion.

A ce jour l'évaluation de la recherche reste informelle et n'est pas documentée.

4.3 Revue de la procédure

La révision de la présente procédure est à la charge de la direction de la gestion financière. Elle peut être reconduite par défaut. En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par MAGELLIM REIM à ses porteurs.

V. Dispositif de contrôle

5.1 Contrôles de 1^{er} niveau

Le dispositif de contrôle de premier niveau est mis en œuvre par la direction de la gestion financière. Ces derniers s'assurent notamment au fil de l'eau de la qualité de l'exécution.

Le contrôle de la qualité de l'exécution peut être mis en œuvre par échantillonnage en traçant pour certains ordres, les modalités d'exécution et notant les différentes offres reçues afin de démontrer que l'offre la mieux « disante » a été retenue.

Le contrôle de best sélection peut être mis en œuvre par analyse des dossiers des intermédiaires (ou sélection aléatoire d'une partie des intermédiaires) : convention, procédure de best exécution, justificatif d'agrément, procédure de gestion des conflits d'intérêts, lettre de catégorisation.

5.2 Contrôles de 2nd niveau

Le plan de contrôle permanent, mis en œuvre annuellement, intègre des contrôles dédiés à la mise en œuvre de la Procédure de meilleure sélection- exécution & recherche et du respect de la présente procédure.

Ainsi, sont notamment contrôlés :

- L'exhaustivité et de la mise à jour des dossiers PSI ;
- La fréquence de mise à jour de la liste des PSI d'exécution et brokers, leur évaluation à minima annuelle ;
- La cohérence de l'évaluation des PSI d'exécution et brokers par rapport au flux réalisés/budget alloué.

Ces contrôles sont formalisés annuellement dans une fiche de contrôle dédiée.

VI. Reporting « RTS 28 »

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA en anglais) impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue.

Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

De façon générale, MAGELLIM REIM n'exécute pas elle-même que les ordres de ses clients, les ordres sont transmis à un dispositif de prestataires sélectionnés (plus communément dénommé « brokers »), en charge de l'exécution.

Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue ;

Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier la liste des cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

VII. Annexes

7.1 Annexe 1 : Liste des instruments et contrats financiers autorisés

MAGELLIM REIM peut intervenir sur l'ensemble des classes d'actifs suivantes (en cohérence avec le programme d'activités de la société de gestion agréé par l'AMF) :

- Instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé (Instruments financiers cotés, TCN,...),
- OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle,
- FIA européens destinés à une clientèle professionnelle et FIA des pays tiers
- Instruments financiers à terme (contrats financiers) simples : futures et options sur futures de taux, actions sur marchés organisés pas d'opérations de gré à gré.

7.2 Annexe 2 : Liste des intermédiaires financiers autorisés

Disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

7.2 Annexe 3 : « Due Diligences » des intermédiaires financiers

Le formulaire KYC doit être dûment complété par les intermédiaires financiers et accompagné des pièces justificatives transmises à MAGELLIM REIM. L'analyse du dossier et les diligences LCB-FT associées (screening) sont réalisées avant toute acceptation.